



Délibération

DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20200703-2020_23INSTALCM-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

2020 – 23. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 34

ABELIN-DRAPRON Véronique, ARNAUD Liliane, AUDOUIN Caroline, BARON Thierry, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BERDAI Ammar, BETIZEAU Florence, BUFFET Martine, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, CHANTOURY Laurent, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, DELCROIX Charles, DEREN Dominique, DIETZ Pierre, DRAPRON Bruno, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne, ROUDIER Jean-Pierre, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, VIOLLET Céline

Excusé(s) ayant donné pouvoir : 1

PININGRE Denys à CATROUX Rémy

Secrétaire de séance : GUENON Delphine

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 08 JUIL. 2020

En application du III de l'article 19 de la loi n°2020-190 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales sont réunis au hall Mendès France les membres du Conseil Municipal.

Le Maire, M. Jean-Philippe MACHON, accueille les membres du Conseil Municipal, il donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection du scrutin des 15 mars et 28 juin 2020 et indique la répartition des sièges selon le système de la proportionnelle à la plus forte moyenne qui en est résultée :

Nombre d'électeurs inscrits :	18 638
Nombre de votants :	7 762
Bulletins nuls :	99
Suffrage exprimé :	7 580

- La liste conduite par Monsieur Bruno DRAPRON – liste « L'action, le cœur en plus ! » - a recueilli 2 408 voix et a obtenu 23 sièges,
- La liste conduite par Monsieur Pierre DIETZ – liste « Unis pour Saintes » - a recueilli 2 176 voix et a obtenu 5 sièges,



- La liste conduite par Monsieur Jean-Philippe MACHON –liste « Saintes 2026 belle, durable, vivante » - a recueilli 1 772 voix et a obtenu 4 sièges,
- La liste conduite par Monsieur Rémy CATROU –liste « Saintes, écologique et solidaire » - a recueilli 1 224 voix et a obtenu 3 sièges.

Constituent le Conseil municipal Mesdames et Messieurs :

1. ABELIN-DRAPRON Véronique
2. ARNAUD Liliane
3. AUDOUIN Caroline
4. BARON Thierry
5. BENCHIMOL-LAURIBE Renée
6. BERDAI Ammar
7. BETIZEAU Florence
8. BUFFET Martine
9. CALLAUD Philippe
10. CAMBON Véronique
11. CARTIER Nicolas
12. CATROU Rémy
13. CHABOREL Sabrina
14. CHANTOURY Laurent
15. CHEMINADE Marie-Line
16. CREACHCADEC Philippe
17. DAVIET Laurent
18. DEBORDE Sophie
19. DELCROIX Charles
20. DEREN Dominique
21. DIETZ Pierre
22. DRAPRON Bruno
23. EHLINGER François
24. GUENON Delphine
25. JEDAT Günter
26. MACHON Jean-Philippe
27. MARTIN Didier
28. MAUDOUX Pierre
29. PARISI Evelyne
30. PININGRE Denys
31. ROUDIER Jean-Pierre
32. TERRIEN Joël
33. TORCHUT Véronique
34. TOUSSAINT Charlotte
35. VIOLLET Céline



Le Maire déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L. 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Jean-Philippe MACHON cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame DEREN Dominique, en vue de procéder à l'élection du Maire.

- Le Conseil Municipal prend acte.

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.